

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 572

CONTRAT AVEC MADAME VANESSA LE TADIC POUR LA MISE EN PLACE DE QUATRE SÉANCES DE YOGA DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS FAMILLES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, propose la mise en place de quatre séances de yoga ;

Considérant que ces quatre séances de yoga se dérouleront entre septembre et décembre 2024, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis avec Madame Vanessa LE TADIC, auto-entrepreneuse ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240919-AR2024_572-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/09/2024

Publication le : 20 SEP. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La prestation de Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 55 Le Clos de Bessancourt à BESSANCOURT (95550), relative à la mise en place de quatre séances de yoga entre septembre et décembre 2024, d'une heure chacune, selon les conditions définies dans le cadre du devis, est acceptée.

SIRET : 88349397500014.

Article 2 :

Ces quatre séances de yoga assurées par Madame Vanessa LE TADIC, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, auront lieu entre septembre et décembre 2024, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à TAVERNY (95150).

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 280 € NET (DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS NET), soit 70 € NET (SOIXANTE-DIX EUROS NET) la séance d'une heure.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 19 Septembre 2024

Le Maire,


Florence PORTELLI